

## DECISION N°18/2023

### DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 4 juillet 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

#### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 21

Date de convocation :  
9 juin 2023

**Etaient présents** : BONTEMPS Jean-Marie, BOUCHEZ Joël, BROCHOT Thierry, CHERON Yves, DAGONET Didier, DESHAYES François, LAMOTTE Paule, LEFEBVRE Anne, LOISELEUR Pascale, MANSOUX Michel, MARCHAND Patrice, ROBIN Patrice.

**Avaient donné pouvoir** : MARTIN Manoëlle à DESHAYES François, BORGOO Martine à BONTEMPS Jean-Marie, COLIN Nicole à LAMOTTE Paule, DRAY Daniel à MARCHAND Patrice, FROMENT Daniel à CHERON Yves, METTAI Gil à BROCHOT Thierry, RENAUD Jacques à MANSOUX Michel, SELLIER Gilles à LEFEBVRE Anne, VON EUW Stéphanie à LOISELEUR Pascale.

**Etaient absents** : CHKROUN Benjamin, HARLE d'OPHOVE Guy, HUMBERT Thibault, GRANZIERA Gilles, LEBAS Nathalie, NEAU Corry, PASS James, RENARD Jean-François.

**Assistaient également** : CAPRON Sylvie, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France, GOUDOUR Claire, chargée de mission « Urbanisme » au PNR, PILLAERT Emmanuelle, chargée de mission « Communication » au PNR, STURMA Marie, chargée de mission « Agriculture » au PNR.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER Yves CHERON secrétaire de séance.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°19/2023

**ADOPTION DU  
PROCES-VERBAL  
DU BUREAU  
DU 24 AVRIL 2023**

**Séance du 4 juillet 2023.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 12

votants : 21

Date de convocation :  
9 juin 2023

**Etaient présents** : BONTEMPS Jean-Marie, BOUCHEZ Joël, BROCHOT Thierry, CHERON Yves, DAGONET Didier, DESHAYES François, LAMOTTE Paule, LEFEBVRE Anne, LOISELEUR Pascale, MANSOUX Michel, MARCHAND Patrice, ROBIN Patrice.

**Avaient donné pouvoir** : MARTIN Manoëlle à DESHAYES François, BORGOO Martine à BONTEMPS Jean-Marie, COLIN Nicole à LAMOTTE Paule, DRAY Daniel à MARCHAND Patrice, FROMENT Daniel à CHERON Yves, METTAI Gil à BROCHOT Thierry, RENAUD Jacques à MANSOUX Michel, SELLIER Gilles à LEFEBVRE Anne, VON EUW Stéphanie à LOISELEUR Pascale.

**Etaient absents** : CHKROUN Benjamin, HARLE d'OPHOVE Guy, HUMBERT Thibault, GRANZIERA Gilles, LEBAS Nathalie, NEAU Corry, PASS James, RENARD Jean-François.

**Assistaient également** : CAPRON Sylvie, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France, GOUDOUR Claire, chargée de mission « Urbanisme » au PNR, PILLAERT Emmanuelle, chargée de mission « Communication » au PNR, STURMA Marie, chargée de mission « Agriculture » au PNR.

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des observations sur le procès-verbal.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

### PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 3 avril 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant pouvoir	10

**Etaient présents** : François DESHAYES, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Martine BORGEO à Thierry BROCHOT, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Paule LAMOTTE à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Daniel FROMENT à Daniel DRAY, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

**Etaient absents** : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice ROBIN, James PASS, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

**Assistaient également** : Patrice URVOY Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Abderhamane GUERZOU Président du Comité de programmation LEADER, Corinne TANGE Maire-Adjointe de CHAUMONTEL, Nicolas MOULA Maire de LAMORLAYE, Claire GOUDOUR Urbaniste au PNR, Marie STURMA Chargée de mission Agriculture au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs et ouvre la séance.

#### I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel DRAY est désigné secrétaire de séance.

## **2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES BUREAUX DU 8 FEVRIER ET DU 3 MARS 2023**

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 8 février et du 3 mars 2023.

Les procès-verbaux des réunions du Bureau du 8 février 2023 et du 3 mars 2023 sont adoptés à l'unanimité.

En attendant d'accueillir Monsieur MOULA, Maire de Lamorlaye, et Madame TANGE, Maire-Ajointe et déléguée Parc naturel régional Oise – Pays de France de la commune de Chaumontel, Monsieur MARCHAND propose d'examiner les mobilisations de fonds.

## **3 – MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DU MARAIS DOZET VIA LA STATION D'EPURATION DE GOUVIEUX**

Monsieur MARCHAND rapporte que l'objectif de ce projet est de valoriser les eaux de rejets de la station d'épuration de Gouvieux afin de les diriger vers le marais Dozet, situé sur la commune de Précy-sur-Oise et menacé par la sécheresse. Il mentionne qu'un fossé de ville anciennement utilisé pour le pluvial relie la station d'épuration au marais Dozet et que ce ru serait restauré et aménagé afin d'assurer un traitement tertiaire des eaux de la STEP avant d'irriguer le marais. Il ajoute que l'étude regardera aussi s'il est possible de valoriser les eaux pluviales issues des toitures (gymnase).

Sylvie CAPRON précise que la mission comporte différentes études (recherche de ressources alternatives pour approvisionner le fossé, impacts écologiques sur le marais, impacts hydrauliques sur la Nonette, etc.), des scénarios d'aménagement jusqu'à la formalisation d'un avant-projet sommaire.

Monsieur MARCHAND indique que c'est l'offre du bureau d'études CARICAIE qui a été retenue pour un coût de 22 710 euros TTC.

Sylvie CAPRON informe qu'une demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie est en cours, que cette dernière a indiqué que le dossier était subventionnable mais n'a pas mentionné de taux, le dossier devant passer en commission.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer la part non prise en charge par l'Agence de l'Eau.**

## **4 – AVIS SUR LE PLU ARRETE DE CHAUMONTEL**

Monsieur MARCHAND accueille Madame TANGE, Maire-Adjointe de la commune de CHAUMONTEL.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation du projet d'avis.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Concernant les extensions limitées des constructions, des discussions s'engagent sur la notion de construction limitée. Claire GOUDOUR affirme qu'il est nécessaire que le PLU indique un pourcentage ou un chiffre de m<sup>2</sup> maximal, sachant que ce plafond peut être atteint en plusieurs fois et s'apprécie à partir de la date d'approbation du PLU.

Concernant la suppression des Espaces boisés classés, Monsieur MARCHAND pense, qu'effectivement, la suppression sans justification de tous les EBC situés dans le centre-ville peut fragiliser juridiquement le PLU.

Monsieur DESHAYES demande quelle est la différence entre une recommandation et une réserve et si la commune est contrainte de prendre en compte la réserve et de modifier son PLU.

Claire GOUDOUR répond que la commune doit prendre en compte la réserve.

Monsieur MARCHAND indique que la commune n'a pas nécessairement obligation de modifier son PLU.

Sylvie CAPRON précise que la recommandation vise à apporter des améliorations au projet dont la commune peut ou pas tenir compte. Elle ajoute par contre que la commune doit prendre en compte la réserve et que, si elle choisit de ne pas y donner suite, elle doit bien l'argumenter.

Monsieur MARCHAND note que ces analyses et décisions ont lieu au moment de l'examen des observations des personnes associées et du public et, qu'en général, le bureau d'études fait ce travail sous la forme d'un tableau.

Il estime qu'une réserve à laquelle la commune ne répond pas favorablement est de nature à fragiliser le PLU.

Monsieur MANSOUX demande la raison pour laquelle ces remarques n'ont pas été faites lors des réunions préalables.

Sylvie CAPRON répond que Claire GOUDOUR n'était pas encore arrivée et n'a pas suivi les PLU qui sont actuellement arrêtés.

Madame TANGE affirme que Claire GOUDOUR a formulé beaucoup de propositions pendant la réunion des personnes publiques associées qui, d'ailleurs, ont souvent été reprises par le bureau d'études.

Claire GOUDOUR ajoute que, d'une façon générale, tous les points ne sont pas abordés et présentés lors des réunions et qu'elle les découvre en lisant les documents complets du PLU.

Par ailleurs, elle précise qu'elle n'est pas toujours associée aux réunions de travail, comme elle peut l'être à Luzarches.

Concernant le secteur envisagé pour la création d'un parking et pour lequel le projet d'avis demande une OAP, Monsieur MARCHAND estime que ce projet n'est pas compatible avec le site classé.

Il demande aux membres du bureau s'il ne faudrait pas, dans l'avis, demander la suppression de ce projet plutôt que l'élaboration d'une OAP.

Monsieur DESHAYES demande à Madame TANGE à quelle utilité répond ce projet de parking et s'il y a d'autres alternatives.

Madame TANGE répond qu'il sert à des manifestations occasionnelles ainsi qu'au marché, qui périclité, et pourrait ne pas être maintenu. Elle indique qu'il existe à proximité 120 places de stationnement ainsi qu'un atelier des services techniques en mauvais état qui devrait être démoli et qui pourrait être aménagé en parking.

Monsieur MARCHAND estime que ces alternatives sont bonnes et précise qu'à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle, il est toujours possible que la prairie soit mise à disposition pour le stationnement des véhicules, sans aménagement.

Après discussion, Monsieur MARCHAND propose un tour de table des membres du Bureau ayant voix délibérative.

**Monsieur MANSOUX s'abstenant, les autres membres du Bureau ayant voix délibérative se déclarent en faveur d'un avis demandant la suppression du projet de parking.**

**Moyennant cette modification, le projet d'avis est adopté.**

## **5 – AVIS SUR LE PLU ARRETE DE LAMORLAYE**

Monsieur MARCHAND accueille Monsieur MOULA, Maire de la commune de LAMORLAYE.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation de l'avis.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Concernant la zone N secteur 3, Monsieur DESHAYES observe qu'il s'agit d'une dent creuse.

Monsieur MOULA indique que la construction à l'est est en fait la chapelle Saint-Vaast. Il observe que le STECAL est très petit puisqu'il mesure 4000 m<sup>2</sup> dans lequel 150m<sup>2</sup> de bâti sont autorisés.

Il explique qu'il a reçu une demande de la part des propriétaires du marais du Lys qui subissent de nombreuses dégradations dans le marais et qui sollicitent de pouvoir construire un logement de gardien et un local pour enfermer du matériel. Il précise que cette demande est bien liée à la gestion du marais.

Claire GOUDOUR observe que le PLU permet un logement par propriété. Elle explique que si le marais est morcelé en plusieurs propriétaires, il peut y avoir autant de logements que de propriétaires.

Monsieur MARCHAND affirme que la zone UD qui dépasse l'enveloppe urbaine du plan de référence est clairement incompatible avec la Charte.

Concernant la zone N secteur 2, Monsieur MOULA indique que ce sont des carrières pour les chevaux qui sont envisagées.

Il observe que le projet ne concerne pas forcément l'activité « cheval-course ».

Cette précision « cheval-course » sera supprimée de l'avis.

Concernant la demande d'augmenter le taux de pleine terre dans la zone d'activités, Monsieur MOULA répond que c'est lui qui a demandé 10% car le bureau d'études ne proposait rien. Il ajoute que, dans une zone d'activités, les parkings perméables ne conviennent pas à la circulation des gros véhicules et des engins.

Monsieur MARCHAND répond que 10% est un taux très faible qui peut être augmenté.

Monsieur MOULA explique qu'il est très difficile de trouver un bureau d'études compétent pour élaborer le PLU.

Claire GOUDOUR observe que ce PLU est bien meilleur que le premier et qu'il comporte moins d'incohérences.

Monsieur MARCHAND demande si des communes ont pris une délibération pour soumettre les divisions foncières à approbation.

Plusieurs Maires répondent oui.

Monsieur DESHAYES demande si la commune peut s'opposer à une division foncière.

Monsieur MARCHAND répond que oui mais qu'il faut bien motiver la décision comme des raisons de sécurité, de risques, d'insuffisance des réseaux, des raisons écologiques...

Monsieur DESHAYES demande si la commune peut s'opposer à la division d'une maison en appartements.

Claire GOUDOUR répond que non mais que le PLU peut exiger une taille minimale des logements.

Monsieur MARCHAND propose que Claire GOUDOUR établisse une note et fasse une présentation sur les autorisations de division, avec les jurisprudences.

**La discussion étant épuisée, l'avis sur le PLU de Lamorlaye est adopté.**

## **6 – MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT MULTI-SITES A PONTPOINT**

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de PONTPOINT a sollicité le PNR pour une étude d'aménagement afin de faire évoluer plusieurs sites :

- Aménager le site des jardins partagés (quartier St Pierre) - environ 17 000 m<sup>2</sup> dont 6000m<sup>2</sup> de jardins partagés ;
- Paysager la sente Vieille de Pont dans le prolongement de la rue du Routoir ;
- Aménager l'entrée de Moru rue des Sablons ;
- Planter la rue du Stade.

Il présente les besoins exprimés par la municipalité pour chacun de ces sites.

Monsieur MARCHAND précise que le coût de cette mission est de 23 415 € TTC.

Il demande si la commune de Pontpoint a la capacité de réaliser les aménagements car il remarque que l'étude coûte 23 000 €.

Sylvie CAPRON répond que le Parc naturel régional Oise - Pays de France a fait baisser les offres qu'il avait reçues. Elle ajoute que l'étude est chère car il y a 4 sites à étudier mais que les aménagements qui en découleront comporteront peu de voirie et ne seront pas nécessairement coûteux.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

## **7 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

### **MOURS – Projet de plantations des cours du groupe scolaire Jacques Prévert.**

Monsieur BOUCHEZ, Maire de MOURS, explique que la commune est en train de rénover son école et qu'il envisage de revoir l'aménagement des espaces verts dans la cour.

Il indique qu'il est très pressé car les travaux sont en cours et que Solange DUCHARDT lui a proposé de contacter directement un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur MARCHAND précise que le coût de la mission est de 9 750 € HT et que le montant de l'aide sollicitée est de 7 800 €.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident la demande et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer la mission.**

Sylvie CAPRON fait observer que c'est le premier dossier de financement de maîtrise d'œuvre.

Elle souligne que les Maires font part de leurs difficultés à passer des études à l'opérationnel. Par ailleurs, il est constaté que les travaux réalisés ne sont pas toujours aussi qualitatifs que prévus dans les études de principes d'aménagement, faute de professionnels qualifiés.

Monsieur MARCHAND ajoute qu'il est donc proposé de financer aux petites communes une partie de la maîtrise d'œuvre afin de les aider à réaliser des projets de qualité.

Sylvie CAPRON explique que de nombreuses questions se posent : pour quels travaux ? quelle taille de communes ? L'enveloppe financière sera-t-elle suffisante ? Faut-il une étude de principe d'aménagement au préalable ? Elle précise que le PNR doit être maître d'ouvrage pour les études financées dans le cadre du fonds « Etudes d'aménagement », ce qui exclut les études de maîtrise d'œuvre.

Monsieur DRAY note qu'il est compliqué de rédiger un règlement.

Monsieur MARCHAND propose de tester l'aide financière sur 5 ou 6 projets et de voir comment on peut édicter ensuite une règle.

### **LA CHAPELLE-EN-SERVAL – Fournitures de plantes vivaces autour de l'église.**

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de LA CHAPELLE EN SERVAL souhaite compléter les plantations autour de l'église par une centaine de plantes vivaces.

Il précise que le coût total des devis est de 1 256 € HT et que le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 005 €.

**Monsieur DRAY ne prenant pas part au vote, les membres du Bureau valident la demande et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.**

## **8 - MOBILISATION DU « FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Monsieur MARCHAND donne la parole à Marie STURMA pour la présentation du projet.

Marie STURMA rappelle que l'EARL DUCHESNE a sollicité une aide du Parc naturel régional pour l'intégration paysagère d'un projet de construction d'un corps de ferme à BOREST.

Elle ajoute que, lors de sa séance du 5 juillet 2022, le Bureau a décidé d'octroyer à l'EARL DUCHESNE une aide financière au titre des bâtiments agricoles, sous réserve que le projet d'intégration paysagère de la maison d'habitation soit revu.

Elle rapporte que l'EARL DUCHESNE a repris son projet, en particulier l'aménagement des abords de l'exploitation, validé par les membres du comité de pilotage « Bâtiments agricoles » (stationnement des véhicules dans le corps de ferme, plantations supplémentaires, bardage bois ajouté...).

Elle note que l'aide financière au titre des travaux d'aménagement des abords a été recalculée sur la base du nouveau projet, soit une aide de 2 310 € correspondant à 80% du montant des travaux estimés à 2 888,20 € HT.

Monsieur MARCHAND demande si le logement de gardien a été réintégré au corps de ferme.

Marie STURMA répond que non, que c'est à partir de ce projet que la modification du fonds a été décidée et qu'elle s'appliquera donc aux projets suivants.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'aide financière au titre de l'aménagement des abords et décident de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et /ou liés à l'activité forestière.**

## **9 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2022 POUR LA CAMPAGNE 2023/2024 DE L'OPERATION REGIONALE « PLANTONS LE DECOR »**

Marie STURMA rappelle que l'opération « Plantons le décor », menée depuis 30 ans par Espaces Naturels Régionaux dans l'ancienne Région Nord-Pas de Calais, propose l'achat de végétaux d'essences locales à des tarifs préférentiels :

- arbres et arbustes pour les haies champêtres,
- arbres fruitiers de variétés anciennes, locales,
- bulbes et graines potagers de légumes régionaux.

Elle ajoute que l'opération s'adresse à un public large : habitants, écoles, associations, communes, entreprises, etc.

Elle indique que 27 territoires participent à l'opération « Plantons le décor » dont le Parc naturel régional Oise - Pays de France depuis 2019.

Elle précise que la campagne 2023/2024 serait la 5ème participation du Parc naturel régional Oise - Pays de France à l'opération « Plantons le décor », mais que pour cela, un avenant est nécessaire afin de proroger la durée de la convention partenariale initiale (2019/2022) jusqu'au 30 avril 2024.

Monsieur MARCHAND rapporte que les commandes de la campagne 2022/2023 ont été nettement supérieures à celles des années passées.

Il propose donc de poursuivre cette action et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention « Plantons le décor » avec ENRx.

**Le Bureau, à l'unanimité, approuve la poursuite de l'opération « Plantons le décor » et autorise le Président à signer l'avenant de la convention avec ENRx.**

## 10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Il informe que Monsieur PIERCHON, délégué de la commune d'ERMENONVILLE et Président de la Commission « Développement économique » a démissionné de son poste de Président de commission.

Il ajoute qu'il lui semble pertinent que Monsieur GUERZOU, délégué de BEAUMONT-SUR-OISE qui préside le Comité de programmation LEADER puisse prendre la succession de Monsieur PIERCHON, le programme LEADER relevant de la Commission Développement économique.

Il demande si les membres du Bureau sont d'accord. Tous répondent qu'ils sont d'accord.

Monsieur MARCHAND remercie Monsieur GUERZOU d'accepter de prendre en charge cette commission.

Il rappelle que des courriers invitant les élus à s'inscrire au Comité de programmation LEADER ont été adressés.

Sylvie CAPRON rappelle que le Comité de programmation doit comporter, pour la partie publique :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Senlis Sud Oise
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Aire Cantilienne
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Pays d'Oise et d'Halatte
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Carnelle Pays de France
- Un élu titulaire et un élu suppléant parmi les communes de : Saint-Maximin, Précy-sur-Oise ou Boran-sur-Oise
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les communes de : Ermenonville, Ver-sur-Launette, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Montagny-Sainte-Félicité
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les communes de : Villiers-Adam, Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Noisy-sur-Oise, Nointel, Presles, Mours, Beaumont-sur-Oise.
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui représenteront le PNR Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND indique que M. DRAY et M. GUERZOU, qui se sont beaucoup investis dans le programme LEADER précédent et dans la candidature du nouveau programme, sont candidats.

Il ajoute qu'il a reçu la candidature de Monsieur MANSOUX.

Monsieur URVOY se déclare également candidat.

Sylvie CAPRON rappelle qu'il faut impérativement que les élus qui font acte de candidature s'engagent à venir à chaque réunion, les pouvoirs n'entrant pas dans le quorum.

Monsieur DESHAYES demande quels sont les délais.

Sylvie CAPRON répond que la Région souhaite que la convention, dans laquelle doit figurer les noms des membres du Comité de programmation, soit prête début juillet.

Puis constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 21H00.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel DRAY

## DECISION N°20/2023

### MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Séance du 4 juillet 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

#### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 21

Date de convocation :  
9 juin 2023

**Etaient présents** : BONTEMPS Jean-Marie, BOUCHEZ Joël, BROCHOT Thierry, CHERON Yves, DAGONET Didier, DESHAYES François, LAMOTTE Paule, LEFEBVRE Anne, LOISELEUR Pascale, MANSOUX Michel, MARCHAND Patrice, ROBIN Patrice.

**Avaient donné pouvoir** : MARTIN Manoëlle à DESHAYES François, BORGEO Martine à BONTEMPS Jean-Marie, COLIN Nicole à LAMOTTE Paule, DRAY Daniel à MARCHAND Patrice, FROMENT Daniel à CHERON Yves, METTAI Gil à BROCHOT Thierry, RENAUD Jacques à MANSOUX Michel, SELLIER Gilles à LEFEBVRE Anne, VON EUW Stéphanie à LOISELEUR Pascale.

**Etaient absents** : CHKROUN Benjamin, HARLE d'OPHOVE Guy, HUMBERT Thibault, GRANZIERA Gilles, LEBAS Nathalie, NEAU Corry, PASS James, RENARD Jean-François.

**Assistaient également** : CAPRON Sylvie, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France, GOUDOUR Claire, chargée de mission « Urbanisme » au PNR, PILLAERT Emmanuelle, chargée de mission « Communication » au PNR, STURMA Marie, chargée de mission « Agriculture » au PNR.

Monsieur MARCHAND rapporte les trois dossiers suivants :

#### **PONTARME – Plantation d'un verger communal, d'une haie champêtre et d'arbustes ornementaux, accessoires de plantations et travaux :**

La commune envisage, dans la continuité de la végétalisation du secteur du « City stade » commencé il y a quelques années avec le soutien du Parc naturel régional Oise – Pays de France, la plantation participative d'un verger communal de 12 arbres, en complément de l'alignement des 7 arbres fruitiers déjà présents et entretenus.

Le projet de la commune comprend également la plantation d'une haie champêtre de 180 arbustes, 5 arbres, 11 arbustes à petits fruits et 5 arbustes ornementaux.

La demande de subvention prévoit également les mesures de protections (tuteurs et colliers), amendement et plantation par les équipes de la pépinière CHATELAIN.

Le montant total des devis s'élève à 6 340,24 € HT (7 226,02€ TTC).

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est 5 072€.**

## **FOSES – Engazonnement des allées du cimetière par hydromulching**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de FOSSES souhaite, à l'automne 2023, procéder à l'engazonnement des allées du cimetière 3 en utilisant l'hydromulching.

Le montant global du devis s'élève à 2 790 € HT (3 348€ TTC).

**Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 1 395 €.**

### **PROGRAMME « ARBRES FRUITIERS ET VERGERS », animation par Sylvain DROCOURT :**

En 2022, une convention pluriannuelle a été mise en place avec Sylvain DROCOURT pour la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers et Vergers ». La période considérée pour l'animation du Programme est du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

Pour l'année 2023/2024, il est proposé de renouveler la mission d'animation de Sylvain DROCOURT pour un montant de 17 000 € maximum.

Sylvain DROCOURT facture au Parc naturel régional Oise – Pays de France ses prestations selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 30% du montant annuel de la prestation au démarrage de la nouvelle période ;
- Acompte de 20% du montant annuel de la prestation à la moitié de la période, c'est-à-dire au 1er novembre de l'année N ;
- Versement du solde à la fin de la période, en fonction des prestations effectivement réalisées.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage – sous-groupe Gestion de projets » en date du 27 juin 2023 ;

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE D'OCTROYER :

- 5 072 € à la commune de PONTARME pour son projet de plantations d'un verger communal et d'une haie champêtre.
- 1 395 € à la ville de FOSSES pour l'engazonnement des allées du cimetière par hydromulching.

- RENOUELLE la convention pluriannuelle d'animation du programme « Arbres fruitiers et vergers » avec Sylvain DROCOURT.

- MOBILISE le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets.

Pour copie conforme.

Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°21/2023

**MOBILISATION DU  
FONDS « ETUDES  
D'AMENAGEMENT »  
POUR L'ELABORATION  
D'UN CRUAPE DE LA  
ZONE D'ACTIVITES DE  
MORU-PONTPONT**

**Séance du 4 juillet 2023.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 12

votants : 21

Date de convocation :  
9 juin 2023

**Etaient présents** : BONTEMPS Jean-Marie, BOUCHEZ Joël, BROCHOT Thierry, CHERON Yves, DAGONET Didier, DESHAYES François, LAMOTTE Paule, LEFEBVRE Anne, LOISELEUR Pascale, MANSOUX Michel, MARCHAND Patrice, ROBIN Patrice.

**Avaient donné pouvoir** : MARTIN Manoëlle à DESHAYES François, BORGEO Martine à BONTEMPS Jean-Marie, COLIN Nicole à LAMOTTE Paule, DRAY Daniel à MARCHAND Patrice, FROMENT Daniel à CHERON Yves, METTAI Gil à BROCHOT Thierry, RENAUD Jacques à MANSOUX Michel, SELLIER Gilles à LEFEBVRE Anne, VON EUW Stéphanie à LOISELEUR Pascale.

**Etaient absents** : CHKROUN Benjamin, HARLE d'OPHOVE Guy, HUMBERT Thibault, GRANZIERA Gilles, LEBAS Nathalie, NEAU Corry, PASS James, RENARD Jean-François.

**Assistaient également** : CAPRON Sylvie, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France, GOUDOUR Claire, chargée de mission « Urbanisme » au PNR, PILLAERT Emmanuelle, chargée de mission « Communication » au PNR, STURMA Marie, chargée de mission « Agriculture » au PNR.

Monsieur MARCHAND donne la parole à Claire GOUDOUR pour la présentation du dossier.

Claire GOUDOUR rapporte que cette mission vise à engager la requalification architecturale et paysagère de la zone d'activités (secteur déjà construit et projet d'extension) de Moru Pontpoint en déterminant :

- des principes urbains, architecturaux, paysagers et environnementaux permettant de revaloriser la zone ;
- des principes environnementaux, encourageant la construction durable, basés sur la sobriété et les énergies renouvelables ;
- une trame verte et bleue dans la zone d'activités, prolongement de la trame existante ;
- des circulations routières et douces sécurisées intégrant les différents maillages en déplacements doux déjà développés ;
- la gestion alternative des eaux pluviales et la prise en compte des contraintes du PPRN dans une logique de prolongement des trames écologiques présentes ;
- des aménagements paysagers pérennes ;
- les prescriptions et recommandations à intégrer dans le PLU qui permettront d'accompagner cette requalification.

Elle ajoute que cette étude serait également le moyen de déterminer des principes de composition architecturale et paysagère pouvant être traduits dans une « Orientation d'aménagement et de programmation » (OAP) dans le PLU.

L'étude se déroulerait en 2 phases :

- Phase 1 : Evaluation des caractéristiques et contraintes urbaines et paysagères du site.
- Phase 2 : Elaboration d'un « Cahier des recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales ».

4 prestataires ont été consultés et c'est l'offre d'AEI qui s'élève à 24 950 € HT qui a été retenue.

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France serait le maître d'ouvrage de l'étude avec un financement du PNR à hauteur de 70% et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à hauteur de 30%.

Monsieur MARCHAND propose de valider cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE cette étude ;
- DECIDE de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°22/2023

**MOBILISATION DU  
FONDS « EXPERTISES  
ENVIRONNEMENTALES »  
POUR UNE ETUDE  
QUALITATIVE DES  
MIELS DE LA MARQUE  
PRODUCTEURS  
OISE – PAYS DE FRANCE**

**Séance du 4 juillet 2023.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

### **NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 12

votants : 21...

Date de convocation :  
9 juin 2023

**Etaient présents :** BONTEMPS Jean-Marie, BOUCHEZ Joël, BROCHOT Thierry, CHERON Yves, DAGONET Didier, DESHAYES François, LAMOTTE Paule, LEFEBVRE Anne, LOISELEUR Pascale, MANSOUX Michel, MARCHAND Patrice, ROBIN Patrice.

**Avaient donné pouvoir :** MARTIN Manoëlle à DESHAYES François, BORGEOO Martine à BONTEMPS Jean-Marie, COLIN Nicole à LAMOTTE Paule, DRAY Daniel à MARCHAND Patrice, FROMENT Daniel à CHERON Yves, METTAI Gil à BROCHOT Thierry, RENAUD Jacques à MANSOUX Michel, SELLIER Gilles à LEFEBVRE Anne, VON EUW Stéphanie à LOISELEUR Pascale.

**Etaient absents :** CHKROUN Benjamin, HARLE d'OPHOVE Guy, HUMBERT Thibault, GRANZIERA Gilles, LEBAS Nathalie, NEAU Corry, PASS James, RENARD Jean-François.

**Assistaient également :** CAPRON Sylvie, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France, GOUDOUR Claire, chargée de mission « Urbanisme » au PNR, PILLAERT Emmanuelle, chargée de mission « Communication » au PNR, STURMA Marie, chargée de mission « Agriculture » au PNR.

Monsieur MARCHAND rapporte qu'il est proposé de réaliser une analyse de l'ensemble des miels des 11 producteurs adhérant à la marque afin d'identifier les éventuels produits non conformes et de mauvaise qualité.

L'étude comprendrait :

- Une analyse des critères légaux (taux d'humidité, teneur en hydroxyméthylfurfurel, conductivité électrique, teneur en saccharose et taux d'indice diastasique)
- Une analyse isotopique qui permet la détection de l'adultération du miel par le sucre C4 (canne, sirop de maïs à haute teneur en fructose) et C3 (betterave, riz). Cette analyse vérifie l'authenticité des miels ;
- Un profilage du miel analysé (RMN) qui détecte l'ajout de sucres exogènes et permet de quantifier les sucres majeurs (glucose, fructose et saccharose). Il permet également de confirmer l'origine florale des miels déclarée et de détecter les anomalies diverses comme le chauffage excessif ou la fermentation ;
- Une étude palynologique pour rechercher les coupages avec d'autres miels.

Le coût de cette analyse, prise en charge par le Parc naturel régional Oise – Pays de France, serait de 5 280€ TTC ; à cela s'ajouterait une enveloppe complémentaire de 100€ pour l'acquisition des échantillons de miel auprès des producteurs.

Après en avoir délibéré ;

Le Bureau, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à lancer cette analyse ;
- DECIDE de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°23/2023

**MOBILISATION DU  
« FONDS EN FAVEUR  
DE LA  
FAUNE SAUVAGE »  
POUR L'ACQUISITION  
D'UN PIEGE  
PHOTOGRAPHIQUE**

**Séance du 4 juillet 2023.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 12

votants : 21

Date de convocation :  
9 juin 2023

**Etaient présents** : BONTEMPS Jean-Marie, BOUCHEZ Joël, BROCHOT Thierry, CHERON Yves, DAGONET Didier, DESHAYES François, LAMOTTE Paule, LEFEBVRE Anne, LOISELEUR Pascale, MANSOUX Michel, MARCHAND Patrice, ROBIN Patrice.

**Avaient donné pouvoir** : MARTIN Manoëlle à DESHAYES François, BORGEO Martine à BONTEMPS Jean-Marie, COLIN Nicole à LAMOTTE Paule, DRAY Daniel à MARCHAND Patrice, FROMENT Daniel à CHERON Yves, METTAI Gil à BROCHOT Thierry, RENAUD Jacques à MANSOUX Michel, SELLIER Gilles à LEFEBVRE Anne, VON EUW Stéphanie à LOISELEUR Pascale.

**Etaient absents** : CHKROUN Benjamin, HARLE d'OPHOVE Guy, HUMBERT Thibault, GRANZIERA Gilles, LEBAS Nathalie, NEAU Corry, PASS James, RENARD Jean-François.

**Assistaient également** : CAPRON Sylvie, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France, GOUDOUR Claire, chargée de mission « Urbanisme » au PNR, PILLAERT Emmanuelle, chargée de mission « Communication » au PNR, STURMA Marie, chargée de mission « Agriculture » au PNR.

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional Oise-Pays de France avait fait l'acquisition, en 2015, d'un piège photographique, essentiellement destiné à l'observation de la faune sauvage et que ce piège a cessé de fonctionner en début d'année.

Il indique qu'il reste 323 € sur la dotation initiale du fonds en faveur de la faune sauvage et qu'il est proposé de mobiliser ce reliquat pour acheter un nouveau piège photographique.

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de remplacer le piège photographique obsolète ;
- DECIDE de mobiliser le « Fonds en faveur de la faune sauvage » pour le financer.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°24/2023

**PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE POUR L'EDITION D'UN LIVRE DOCUMENTAIRE A DESTINATION DES ENFANTS**

**Séance du 4 juillet 2023.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

### **NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 12

votants : 21

Date de convocation :  
9 juin 2023

**Etaient présents** : BONTEMPS Jean-Marie, BOUCHEZ Joël, BROCHOT Thierry, CHERON Yves, DAGONET Didier, DESHAYES François, LAMOTTE Paule, LEFEBVRE Anne, LOISELEUR Pascale, MANSOUX Michel, MARCHAND Patrice, ROBIN Patrice.

**Avaient donné pouvoir** : MARTIN Manoëlle à DESHAYES François, BORGOO Martine à BONTEMPS Jean-Marie, COLIN Nicole à LAMOTTE Paule, DRAY Daniel à MARCHAND Patrice, FROMENT Daniel à CHERON Yves, METTAI Gil à BROCHOT Thierry, RENAUD Jacques à MANSOUX Michel, SELLIER Gilles à LEFEBVRE Anne, VON EUW Stéphanie à LOISELEUR Pascale.

**Etaient absents** : CHKROUN Benjamin, HARLE d'OPHOVE Guy, HUMBERT Thibault, GRANZIERA Gilles, LEBAS Nathalie, NEAU Corry, PASS James, RENARD Jean-François.

**Assistaient également** : CAPRON Sylvie, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France, GOUDOUR Claire, chargée de mission « Urbanisme » au PNR, PILLAERT Emmanuelle, chargée de mission « Communication » au PNR, STURMA Marie, chargée de mission « Agriculture » au PNR.

Monsieur MARCHAND rapporte que la Fédération des Parcs naturels régionaux propose de commander un livre documentaire pour les 8-12 ans auprès des éditions CASTERMAN ; il précise qu'il s'agirait d'un bel ouvrage, de 208 pages, intitulé *La France du vivant*, permettant de manière ludique de découvrir la France de manière concrète, dans toute sa diversité : faune, flore, paysage, patrimoine architectural et culturel, producteurs du quotidien, ...

Monsieur MARCHAND ajoute qu'il ne s'agira pas d'un ouvrage *SUR* les parcs naturels régionaux mais d'un ouvrage conçu *AVEC* eux ; ils apporteront leur caution et leurs expériences pour illustrer les sujets proposés aux enfants.

Il indique que pour lancer définitivement le projet, un pré-achat minimum de 1 500 exemplaires, au niveau national, comprenant une remise de 40% sur le prix de vente public HT, est requis et qu'un groupement de commande a donc été mis en place. Ce dernier se matérialise par une convention entre la Fédération et les Parcs naturels régionaux ayant manifesté leur intérêt pour cette édition.

Le coût pour chaque Parc naturel régional se décomposerait ainsi :

- Pour 41 exemplaires : 464.12 € HT ;
- Frais optionnel maximal pour la prise en charge, en fonction des besoins, des droits d'auteur de photos du Parc naturel régional retenu dans l'ouvrage : 400€ TTC ;
- Frais de livraison.

Monsieur MARCHAND précise que la convention stipule que les Parcs naturels régionaux participants seront dûment cités et que le Parc naturel régional Oise – Pays de France l'est 2 fois dans le pré-sommaire.

Le Président propose alors de valider la participation au PNR Oise – Pays de France au groupement de commande et de l'autoriser à signer la convention avec la Fédération des Parcs naturels régionaux.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer cette convention.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## Convention constitutive de groupement de commande

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751031683, ayant son siège sis 27 rue des Petits Hôtels à Paris (75010), représentée par son Président en exercice,

*Ci après désigné par « la FPNRF »,*

**ET**

Les **Parcs naturels régionaux (PNR)** listés à l'article 2 de la présente convention,

*Ci après désigné par « les PNR »,*

*Ensemble, « les Parties »,*

## **PRÉAMBULE**

L'ensemble des Parcs naturels régionaux (PNR) connaissent un même besoin en matière de communication et de valorisation de leurs activités. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), porte-parole et animatrice du réseau des 58 PNR français est l'entité compétente pour mener à bien les projets répondant à ce besoin commun.

À cette fin, depuis plusieurs années la FPNRF propose à des éditeurs de rang national de publier un ouvrage de valorisation des PNR.

Afin d'accompagner la réalisation des grandes étapes du projet éditorial consistant en la réalisation d'un livre documentaire illustré, la FPNRF et l'ensemble des PNR intéressés, constituent un groupe de travail prenant la forme d'un groupement de commande.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

### **Article 1.1 – Constitution d'un groupement de commande**

La présente convention institue un groupement de commande formé par les Parties conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation et l'exécution du marché public de droit privé, marché de service conclu par la FPNRF pour la réalisation d'un livre documentaire illustré valorisant les PNR.

Le marché conclu par la FPNRF répond à un besoin commun des PNR en matière d'information du public, de communication et de valorisation de leurs activités.

### **Article 1.2 – Description de l'ouvrage objet du projet éditorial**

L'ouvrage est un livre documentaire à destination des enfants de 8 à 12 ans dont les textes seront rédigés par un auteur sélectionné par l'éditeur retenu.

L'ouvrage sera illustré avec des dessins réalisés par un ou plusieurs illustrateurs sélectionnés par l'éditeur ainsi que par des photographies issues de banques d'images et/ou du fond iconographique des PNR participants.

A titre informatif, l'ouvrage répondra aux spécifications prévisionnelles suivantes :

- nombre de pages : 208 ;
- format : 22 x 28 cm ;
- langue : française ;
- impression : imprimé 4/4 ;
- papier : papier PEFC ou FSC ;
- façonnage : broché avec rabats ;
- prix de vente public : 19,90 € TTC ;
- tirage : 4 000 exemplaires (sujet à variation).

### **Article 1.3 – Mission confiée à l’éditeur**

L’éditeur assurera la direction éditoriale et artistique du projet éditorial.

L’éditeur se chargera de l’acquisition des droits d’exploitation des textes, des illustrations et des photographies issues d’autres fonds iconographiques que celui des PNR, en toute langue et en tout pays. Il se chargera de la rémunération du scénariste, de celle du ou des illustrateurs de l’ouvrage ainsi que des droits des photographies issues d’autres fonds iconographiques que celui des PNR.

L’éditeur se chargera des travaux éditoriaux (réception et mise au point du sommaire, coordination avec le ou les illustrateurs, réception et mise au point des illustrations, secrétariat d’édition, corrections et relecture, conception et suivi de la maquette et règlement de toutes les factures correspondantes) et de la fabrication (commande du papier, coordination avec l’imprimeur, impression, reliure, règlement de toutes les factures liées à la fabrication).

L’éditeur s’engagera à mettre en valeur dans l’ouvrage le travail et les modes de gestion en faveur du vivant des PNR, avec au moins une citation obligatoire dans l’ouvrage pour chaque PNR partie à la présente convention.

L’éditeur assurera seul la diffusion et la distribution de l’ouvrage dans les circuits habituels de ventes et notamment en librairie, ce en France comme à l’étranger.

L’éditeur assurera librement la gestion des éventuelles exploitations secondaires et dérivées de l’ouvrage sur tous supports et en toutes langues, par lui-même ou via des cessions.

La promotion de l’édition primaire de l’ouvrage, notamment par les relations avec la presse écrite et audiovisuelle, sera organisée en collaboration étroite entre l’éditeur et la FPNRF, coordonnateur du groupement de commande.

L’éditeur, se chargera du dépôt légal de l’ouvrage.

### **Article 1.4 – Calendrier prévisionnel**

Un calendrier prévisionnel détaillant les étapes de réalisation du projet éditorial est annexé à la présente convention (annexe 1).

## **ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement est constitué, *ab initio*, par l’ensemble des Parties à la présente convention, soit la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et les Parcs naturels régionaux suivants :

Alpilles  
Ardennes  
Armorique

Ballons des Vosges  
Baronnies provençales  
Boucles de la Seine Normande  
Brenne  
Brière  
Caps et Marais d'Opale  
Causses du Quercy  
Chartreuse  
Corbières Fenouillèdes  
Doubs Horloger  
Golfe du Morbihan  
Haut Jura  
Haut-Languedoc  
Haute vallée de Chevreuse  
Livradois-Forez  
Lorraine  
Luberon  
Marais poitevin  
Martinique  
Millevaches en Limousin  
Montagne de Reims  
Monts d'Ardèche  
Morvan  
Normandie Maine  
Oise - Pays de France  
Pilat  
Préalpes d'Azur  
Pyrénées ariégeoises  
Sainte-Baume  
Scarpe Escaut  
Vercors  
Verdon  
Vexin français  
Vosges du Nord

Le groupement peut accueillir des membres supplémentaires selon les modalités déterminées aux articles 7.2 et 7.3 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

D'un commun accord des Parties, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est désignée Coordonnateur du groupement de commande.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### **Article 4.1 – Droits et obligations du Coordonnateur**

La FPNRF est l'intermédiaire obligatoire et exclusif entre les PNR et l'éditeur.

Pour la réalisation du projet éditorial la FPNRF prend en charge diverses missions permettant d'assurer :

- le positionnement ;
- la coordination générale du projet entre l'éditeur et les PNR ;
- la facturation auprès des PNR.

**Pour l'élaboration du contrat conclu avec l'éditeur**, dans la limite des besoins des PNR, la FPNRF est chargée, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, des missions suivantes :

- déterminer la forme du marché public de droit privé ainsi que la procédure de passation applicable ;
- tenir les membres du groupement informés de la forme contractuelle choisie et de la procédure de passation applicable ;
- réaliser l'ensemble des formalités imposées par la procédure de passation applicable au marché public de droit privé ;
- signer le marché public de droit privé au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer l'entière exécution du marché, notamment technique et financière ;
- prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché ;
- assurer l'information des Parties relative à l'exécution du marché.

Compte tenu de sa valeur, le marché est conclu avec l'éditeur sans exigences formelles de publicité et mise en concurrence préalables.

**Pour la réalisation du projet éditorial**, la FPNRF se charge de recueillir, centraliser et transmettre à l'éditeur toute remarque que les PNR souhaiteraient lui transmettre.

La FPNRF, pour le compte de l'ensemble des Parties, fait part à l'éditeur, lors des différentes étapes d'élaboration de l'ouvrage, de ses remarques concernant le contenu scientifique de l'ouvrage dont l'éditeur doit tenir compte de bonne foi, étant précisé que les choix éditoriaux et artistiques relèvent exclusivement de sa compétence.

La FPNRF, intermédiaire des PNR, s'engage à mettre l'expertise de l'ensemble des Parties sur la thématique de l'ouvrage au service des auteurs sélectionnés par l'éditeur

Dans l'intérêt de l'ensemble des Parties, la FPNRF s'engage également à relire les textes de l'ouvrage et à faire part à l'éditeur de ses éventuelles remarques, en sollicitant l'avis des PNR par un groupe de travail dédié et en direct auprès de chaque PNR concerné par le projet.

La FPNRF peut être amenée à fournir à l'éditeur du matériel iconographique visant à documenter les auteurs de l'ouvrage. Pour ce faire, elle consulte les PNR pour obtenir auprès

d'eux lesdits documents et en assure la transmission à l'éditeur. Le budget iconographique par PNR participant ne peut excéder quatre cents euros (400€) TTC.

La FPNRF s'assure auprès des PNR que le matériel iconographique est transmis à l'éditeur en tenant compte des droits qui y sont attachés. Pour cela est annexé à la présente convention un modèle de cession de droits.

En cas de besoin des PNR et dans la mesure des stocks disponibles, la FPNRF commande auprès de l'éditeur des exemplaires supplémentaires de l'ouvrage, aux mêmes conditions d'achat que celles retenues pour les précommandes, frais de transport exclus.

Si besoin, la FPNRF achète pour le compte des PNR des exemplaires d'autres éditions (éditions dérivées ou étrangères par exemple) de l'ouvrage éventuellement réalisées par l'éditeur. Pour ce faire, la FPNRF conclut avec l'éditeur un avenant au contrat initial, précisant les conditions d'achat et notamment le prix de vente et les modalités de livraison.

Une fois ceux-ci connus, la FPNRF s'engage à communiquer aux PNR le montant des frais de livraison des ouvrages précommandés ou commandés par les PNR auprès de l'éditeur.

#### **Article 4.2 – Droits et obligations des Parcs naturels régionaux**

Les PNR membres du groupement et intéressés de ce fait par le projet éditorial sont notamment chargés de :

- répondre aux sollicitations de la FPNRF dans le cadre de l'exécution du marché conclu avec l'éditeur ;
- accepter la répartition entre Parties du coût du projet proposée par la FPNRF ou en proposer une alternative.

Par ailleurs, pour la réalisation du projet éditorial, les PNR s'engagent à fournir à la FPNRF les éléments iconographiques, photographiques qu'elle demande. Dans ce cadre, les PNR s'engagent à obtenir préalablement les droits d'exploitation nécessaires.

Les PNR s'engagent de même à fournir à la FPNRF tout élément scientifique demandé par elle et nécessaire à l'élaboration de l'ouvrage objet du projet éditorial.

Les PNR conviennent de précommander par l'intermédiaire de la FPNRF et de prendre en charge le coût du nombre d'exemplaires de l'ouvrage établi de la manière suivante :

<b>Nom du Parc naturel régional</b>	<b>Nombre d'exemplaires</b>
Alpilles	41
Ardennes	41
Armorique	41
Ballons des Vosges	41
Baronnies provençales	41

Boucles de la Seine Normande	41
Brenne	41
Brière	41
Caps et Marais d'Opale	41
Causse du Quercy	41
Chartreuse	41
Corbières Fenouillèdes	41
Doubs Horloger	41
Golfe du Morbihan	41
Haut Jura	41
Haut-Languedoc	41
Haute vallée de Chevreuse	41
Livradois-Forez	41
Lorraine	41
Luberon	41
Marais poitevin	41
Martinique	41
Millevaches en Limousin	41
Montagne de Reims	41
Monts d'Ardèche	41
Morvan	41
Normandie Maine	41
Oise - Pays de France	41
Pilat	41
Préalpes d'Azur	41
Pyrénées ariégeoises	41
Sainte-Baume	41
Scarpe Escaut	41
Vercors	41
Verdon	41
Vexin français	41
Vosges du Nord	41

Les PNR peuvent solliciter la FPNRF afin de commander de nouveaux exemplaires de l'édition initiale de l'ouvrage ou d'autres éditions éventuellement produites par l'éditeur. Les PNR supportent le coût des commandes précitées.

Enfin, les PNR s'engagent à transmettre à la FPNRF toute observation concernant la passation ou l'exécution du contrat conclu avec l'éditeur.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **Article 5.1 – Contributions financières des Parties**

Les PNR s'engagent à supporter le coût :

- de l'obtention des droits nécessaires à l'exploitation du matériel iconographique utilisé dans l'ouvrage, dans la limite de quatre cents euros (400€) TTC par Parc ;
- des précommandes ou commandes d'exemplaires de l'ouvrage qui leurs sont destinés.

Le nombre d'exemplaires de l'ouvrage collectivement précommandé est de 1 500 (mille cinq cents) exemplaires représentant un coût total de 16 980 €, frais de transport exclus, pour un prix prévisionnel de l'ouvrage établi à 11,32€.

Compte tenu des engagements de chaque PNR en termes de nombre d'exemplaires de l'ouvrage précommandés (voir l'article 4.2 de la présente convention), chaque PNR supporte la charge financière prévisionnelle suivante au titre de la précommande initiale d'exemplaires de l'ouvrage :

Nom du Parc naturel régional	Nombre d'exemplaires
Alpilles	464,12
Ardennes	464,12
Armorique	464,12
Ballons des Vosges	464,12
Baronnies provençales	464,12
Boucles de la Seine Normande	464,12
Brenne	464,12
Brière	464,12
Caps et Marais d'Opale	464,12
Causse du Quercy	464,12
Chartreuse	464,12
Corbières Fenouillèdes	464,12
Doubs Horloger	464,12
Golfe du Morbihan	464,12
Haut Jura	464,12
Haut-Languedoc	464,12
Haute vallée de Chevreuse	464,12
Livradois-Forez	464,12
Lorraine	464,12
Luberon	464,12
Marais poitevin	464,12
Martinique	464,12
Millevaches en Limousin	464,12
Montagne de Reims	464,12
Monts d'Ardèche	464,12
Morvan	464,12

Normandie Maine	464,12
Oise - Pays de France	464,12
Pilat	464,12
Préalpes d'Azur	464,12
Pyrénées ariégeoises	464,12
Sainte-Baume	464,12
Scarpe Escaut	464,12
Vercors	464,12
Verdon	464,12
Vexin français	464,12
Vosges du Nord	464,12

La FPNRF et les PNR intéressés établissent par écrit les conditions de commande de nouveaux exemplaires de l'édition initiale, ou d'éditions ultérieures, ainsi que la charge financière correspondante.

Pour toute précommande ou commande d'exemplaires de l'ouvrage, chaque PNR supporte la charge des frais de livraison correspondant au volume d'exemplaires de l'ouvrage lui étant destiné. L'éditeur établit le montant des frais de livraison et la FPNRF s'engage à en informer les PNR intéressés dès que possible.

## **Article 5.2 – Paiement du titulaire du marché public de droit privé**

Seule la FPNRF, coordonnateur du groupement, procède aux paiements effectifs du prestataire. La FPNRF avance les sommes dues sur ses propres fonds.

Au titre de la précommande d'ouvrage ou pour chaque nouvelle commande, les PNR concernés procèdent au remboursement, au profit de la FPNRF, des sommes préalablement mises à leur charge. Les remboursements sont ainsi effectués :

- **un premier paiement de 40% des sommes dues au titre du pré-achat** à la signature de la présente convention et présentation de facture de la FPNRF (soit 185,65 € par PNR)
- **le solde, incluant les frais de livraison**, à la livraison des Ouvrages. Une estimation des frais de livraison est présentée en annexe 2.

## **Article 5.3 – Gratuité des fonctions de Coordonnateur**

Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gratuit, et ne donnent pas lieu à rémunération de ce dernier.

## **ARTICLE 6 – DURÉE ET TERME DE LA CONVENTION**

La présente convention et le groupement correspondant demeurent pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage objet du projet éditorial et de ses éventuelles exploitations secondaires et dérivées, c'est-à-dire aussi longtemps que l'éditeur ou ses partenaires maintiendront l'ouvrage dans leur catalogue et le réimprimeront en conséquence.

Le groupement est automatiquement dissous au terme de la présente convention.

Les obligations des Parties persistent, malgré l'arrivée à terme de la présente convention, jusqu'à complet paiement des sommes dues à la FPRNF.

## **ARTICLE 7 – ADHÉSION ET RETRAIT**

### **Article 7.1 – Membres initiaux**

Les membres initiaux sont les Parties signataires de la présente convention.

L'adhésion au groupement est effective, pour chacune des Parties, à compter de la signature électronique de la présente convention.

### **Article 7.2 – Membres autorisés**

Les membres initiaux autorisent les PNR suivants à adhérer au groupement :

- Aubrac
- Avesnois
- Baie de somme
- Camargue
- Corse
- Forêt d'orient
- Gâtinais français
- Grands Causses
- Guyane
- Landes de Gascogne
- Loire Anjou Touraine
- Marais du Cotentin et du Bessin
- Massif des Bauges
- Médoc
- Mont-Ventoux
- Narbonnaise en Méditerranée
- Perche
- Périgord Limousin
- Pyrénées catalanes,
- Queyras
- Volcans d'Auvergne

Les membres autorisés confirment leur volonté d'adhérer au groupement par le biais d'un courrier postal ou mail avec accusé de réception transmis au coordonnateur.

Pour les membres autorisés, l'adhésion au groupement est effective à compter de la réception, par le Coordonnateur, du courrier précité.

### **Article 7.3 – Nouveaux membres**

L'adhésion d'un nouveau membre, ne faisant partie ni des membres initiaux, ni des membres autorisés, est constatée par voie d'avenant à la présente convention. L'adhésion doit recueillir l'accord préalable de l'ensemble des membres effectifs au jour de ladite adhésion.

L'adhésion au groupement n'est effective qu'à compter de la signature, par l'ensemble des Parties, de l'avenant correspondant.

### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est modifiée par voie d'avenant signé par l'ensemble des Parties.

### **ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par décisions concordantes de l'ensemble des Parties.

La résiliation ne vaut qu'à l'égard des prestations ne faisant l'objet d'aucun engagement à la date de ladite résiliation. Elle est sans effet sur le marché ou les sous-ensembles contractuels en cours d'exécution sauf remboursement des frais engagés par les prestataires.

La FPNRF notifie, par courrier ou mail avec accusé de réception transmis à l'ensemble des Parties, le constat de la résiliation. Par le même courrier, la FPNRF indique à chacune des Parties l'état du solde de leur compte à son égard.

### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS**

Chacune des Parties engage sa responsabilité propre en cas de méconnaissance de ses obligations définies à la présente convention, y compris le coordonnateur dans l'exercice de ses missions réalisées pour le compte de membres du groupement.

Cependant, conformément aux termes de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Les Parties ne peuvent engager la responsabilité du coordonnateur du fait de l'existence d'un litige l'opposant au prestataire en charge de la réalisation du projet éditorial, sauf à constater l'existence d'un manquement à ses présents engagements contractuels ou d'une faute grave et répétée.

### **ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur le 28 avril 2023 à l'égard des tiers.

Les Parties ne sont liées par les stipulations de la présente convention qu'à compter de la signature, par voie électronique, de ladite convention.

## ARTICLE 12 – CONTENTIEUX IMPLIQUANT LE COORDONNATEUR

Le Coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures et les missions qui lui incombent au titre de la présente convention. Il informe les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Pour le marché litigieux, les membres du groupement sont entièrement solidaires en cas de condamnation du Coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive en lien avec ses missions contractuelles. La solidarité des membres ne peut être exclue qu'en cas de faute intentionnelle commise par le Coordonnateur. La solidarité des membres est mise en œuvre au prorata de leur intéressement au projet.

## ARTICLE 13 - RÉOLUTION DES LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige né de l'exécution du présent contrat.

À défaut de parvenir à un accord amiable, le litige peut être porté devant la juridiction compétente.

Fait en 37 exemplaires originaux le 28 avril 2023 à Paris,

**Pour la FPNRF**  
Michaël WEBER  
Président

**Pour les PNR :**

Parcs Naturels Régionaux	Signataires
Parc naturel régional Alpilles Président	
Parc naturel régional Ardennes Président	
Parc naturel régional Armorique	

Président	
Parc naturel régional Ballons des Vosges Président	
Parc naturel régional Baronnies provençales Président	
Parc naturel régional Boucles de la Seine Normande Président	
Parc naturel régional Brenne Président	
Parc naturel régional Brière Président	
Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale Président	
Parc naturel régional Causses du Quercy Président	
Parc naturel régional Chartreuse Président	
Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes Président	
Parc naturel régional Doubs Horloger Président	
Parc naturel régional Golfe du Morbihan Président	
Parc naturel régional Haut Jura Président	

Parc naturel régional Haut-Languedoc Président	
Parc naturel régional Haute vallée de Chevreuse Président	
Parc naturel régional Livradois-Forez Président	
Parc naturel régional Lorraine Président	
Parc naturel régional Luberon Président	
Parc naturel régional Marais Poitevin Président	
Parc naturel régional Martinique Président	
Parc naturel régional Millevaches en Limousin Président	
Parc naturel régional Montagne de Reims Président	
Parc naturel régional Monts d'Ardèche Président	
Parc naturel régional Morvan Président	
Parc naturel régional Normandie Maine Président	

Parc naturel régional Oise - Pays de France Président	
Parc naturel régional Pilat Président	
Parc naturel régional Préalpes d'Azur Président	
Parc naturel régional Pyrénées ariégeoises Président	
Parc naturel régional Sainte-Baume Président	
Parc naturel régional Scarpe Escaut Président	
Parc naturel régional Vercors Président	
Parc naturel régional Verdon Président	
Parc naturel régional Vexin français Président	
Parc naturel régional Vosges du Nord Président	

**ANNEXES :**

## Annexe 1 : Calendrier

### Calendrier prévisionnel communiqué par CASTERMAN le 16 février 2023

La mise à l'office de l'Ouvrage pour diffusion dans les réseaux de vente telle que définie à l'Article 5.2 interviendra trois (3) mois après l'envoi en impression de l'Ouvrage, soit au plus tôt en octobre 2024 ou au printemps 2025 au plus tard.

#### Octobre 2024 :

- livraison au centre de distribution de CASTERMAN (Union-Distribution)
- livraison à LA FEDERATION du tirage commandé tel que défini aux articles 3 et 6.4 du présent contrat.
- mise à l'office pour diffusion dans les réseaux de vente telle que définie à l'Article 6.6

#### Juillet à septembre 2024 : impression de l'Ouvrage

#### Fin Juin 2024 : BAT

#### Décembre 2023 à mai 2024 : mise en couleurs de l'Ouvrage

#### Août à décembre 2023 : crayonnés

#### Octobre 2023 :

- validation définitive des textes de l'Ouvrage,
- début des recherches iconographiques

#### Juin à septembre 2023 : conception de la charte graphique de l'Ouvrage par CASTERMAN

#### Avril à septembre 2023 :

- envoi en plusieurs parties des textes de l'Ouvrage à LA FEDERATION,
- retour de LA FEDERATION au fil de l'envoi des textes (une partie = un retour groupé)

#### Février 2023 : choix des illustrateurs de l'Ouvrage

- propositions d'illustrateurs faites par CASTERMAN à la FEDERATION
- prise de contact de CASTERMAN avec les illustrateurs pressentis

#### Février 2023 : validation du sommaire détaillé par LA FEDERATION

#### 18 janvier 2023 : réunion de travail entre CASTERMAN et le groupe de travail en vue de la finalisation du sommaire de l'Ouvrage

**13 octobre 2022** : soumission à LA FEDERATION de la première version du sommaire détaillé rédigé par l'Autrice et revu par CASTERMAN

**13 juillet 2022** : deuxième réunion de travail entre les deux parties

- présentation de l'Autrice à LA FEDERATION,
- brief de l'Autrice et échanges sur les grandes lignes de l'Ouvrage en vue de la rédaction du sommaire,
- envoi de documentation à l'Autrice par LA FEDERATION

**20 mai 2022** : première réunion de travail entre les deux parties

- présentation de l'équipe qui suivra le partenariat au sein des deux parties,
- mise au point des méthodes de travail,
- discussion sur l'approche éditoriale de l'Ouvrage telle qu'envisagée par les deux parties,
- et échanges généraux sur le partenariat

**27 avril 2021** : choix par LA FEDERATION de CASTERMAN pour être l'éditeur de l'Ouvrage

**15 octobre 2021** : présentation de l'approche éditoriale inédite envisagée par CASTERMAN pour l'Ouvrage

**2 juillet 2021** : sollicitation par LA FEDERATION de différents éditeurs pour la réalisation de l'Ouvrage

## Annexe 2

Estimation à la date de signature du contrat des frais de livraison des exemplaires de l'Ouvrage commandés par LA FEDERATION aux Parcs participants (à confirmer lors de la commande définitive) :

Poids/ouvrage +-	Nbre ex.	Total kg	Frais de port
800 gr.	50	40	<b>28,20 €</b>
800 gr.	60	48	<b>30,06 €</b>
800 gr.	70	56	<b>31,92 €</b>
800 gr.	80	64	<b>33,79 €</b>
800 gr.	90	72	<b>35,65 €</b>
800 gr.	100	80	<b>37,51 €</b>

## Annexe 3

Modèle de cession de droits photographiques pour cet ouvrage, prêt à l'emploi pour les Parcs participants auprès de leurs photographes professionnels.

## AUTORISATION DE REPRODUCTION

**ENTRE**

.....  
Ci après désigné(e) « XXXX »

**ET**

.....  
Ci après désigné(e) « LE PARC »

**PREAMBULE:**

La Fédération des parcs naturels régionaux de laquelle dépend LE PARC prévoit de publier en partenariat avec la maison d'édition belge Editions Casterman l'ouvrage ..... (ci-après « l'Ouvrage »).

L'Ouvrage sera publié sous la marque CASTERMAN.

Dans ce cadre, XXXX a consenti à octroyer à LE PARC le droit de reproduire ..... photographies au sein de l'Ouvrage, aux conditions prévues par le présent accord.

**IL A PAR CONSÉQUENT ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**1.**

XXXX concède par les présentes au PARC le droit non-exclusif de reproduire au sein de l'Ouvrage, en tous territoires francophones, les ..... photographies figurant en annexe des présentes moyennant une rémunération forfaitaire de ..... EUR HTVA par photographie.

XXXX s'engage à transmettre au PARC le fichier haute définition des photographies à la signature des présentes.

XXXX garantit être en mesure de concéder les autorisations couvertes par le présent accord et garantit LE PARC contre tout recours de tiers.

**2.**

Il est entendu que LE PARC n'utilisera les photographies dans aucun autre cadre que celui de l'Ouvrage sans l'accord écrit préalable de XXXX.

**3.**

Les droits sur la photographie concédés par le présent accord couvrent également les adaptations éditoriales de l'Ouvrage, dont notamment :

- éditions club, poche, luxe ou dans d'autres collections ;

- édition numérique homothétique (i.e. transposition fidèle de l'édition originale ou de ses adaptations éditoriales).

Le présent accord est conclu à compter de sa signature pour toute la durée d'exploitation de l'Ouvrage.

**4.**  
LE PARC fera figurer au sein des crédits de l'Ouvrage, la mention relative aux photographies mentionnée comme suit :

.....

**5.**  
XXXX fera parvenir à LE PARC une facture à signature du contrat. Cette facture sera payée au plus tard à la parution de la version française de l'Ouvrage.

**6.**  
Le présent accord est soumis au droit français.

Pour toutes contestations relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les Tribunaux de ..... seront seuls compétents.

Fait le ....., à ..... en autant d'originaux qu'il y a de parties, chacune des parties déclarant avoir retiré le sien.

**XXXX**

**LE PARC**

Annexe : photographies

## DECISION N°25/2023

**CONVENTION AVEC  
« ESPACES NATURELS  
REGIONAUX » POUR LA  
MISE A DISPOSITION  
DU RESEAU 'RECOLTE'**

**Séance du 4 juillet 2023.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 12

votants : 21

Date de convocation :  
9 juin 2023

**Etaient présents :** BONTEMPS Jean-Marie, BOUCHEZ Joël, BROCHOT Thierry, CHERON Yves, DAGONET Didier, DESHAYES François, LAMOTTE Paule, LEFEBVRE Anne, LOISELEUR Pascale, MANSOUX Michel, MARCHAND Patrice, ROBIN Patrice.

**Avaient donné pouvoir :** MARTIN Manoëlle à DESHAYES François, BORGEO Martine à BONTEMPS Jean-Marie, COLIN Nicole à LAMOTTE Paule, DRAY Daniel à MARCHAND Patrice, FROMENT Daniel à CHERON Yves, METTAI Gil à BROCHOT Thierry, RENAUD Jacques à MANSOUX Michel, SELLIER Gilles à LEFEBVRE Anne, VON EUW Stéphanie à LOISELEUR Pascale.

**Etaient absents :** CHKROUN Benjamin, HARLE d'OPHOVE Guy, HUMBERT Thibault, GRANZIERA Gilles, LEBAS Nathalie, NEAU Corry, PASS James, RENARD Jean-François.

**Assistaient également :** CAPRON Sylvie, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France, GOUDOUR Claire, chargée de mission « Urbanisme » au PNR, PILLAERT Emmanuelle, chargée de mission « Communication » au PNR, STURMA Marie, chargée de mission « Agriculture » au PNR.

Monsieur MARCHAND rapporte que Espaces naturels régionaux (ENRx) a fondé en 2011 un réseau collaboratif des acteurs et projets territoriaux appelé « RECOLTE » et qu'il s'agit d'une plateforme numérique, ouverte aux acteurs professionnels de toutes structures, publiques et privées.

Il ajoute que RECOLTE est devenu le premier réseau social territorial professionnel en région Hauts-de-France, qui compte plus de 300 communautés et plus de 600 utilisateurs, et que les Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France l'ont adopté comme structure d'échanges, d'informations, de gestion de projets.

Il présente la convention ci-jointe et propose de la signer.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- APPROUVE cette convention ;
- AUTORISE le Président à la signer.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

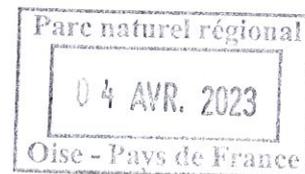
Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 060-256005638-20230704-DECISION232325-AU

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DU RESEAU COLLABORATIF DES ACTEURS ET PROJETS TERRITORIAUX : RECOLTE®**  
**- Partenaires régionaux -**



Entre le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France  
ayant son siège au 48 Rue d'Hérivaux – BP 6 - 60560 Orry-la-ville  
représenté par Patrice MARCHAND, Président du PNR Oise - Pays de France  
ci-après dénommé « Le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France »

Et

le syndicat mixte dénommé « **Espaces naturels régionaux** »,  
ayant son siège au 6 rue du Bleu Mouton – BP 70073 - 59028 LILLE,  
représenté par son Président, Monsieur Anthony JOUVENEL, agissant en vertu de la délibération du  
Comité syndical du 8 février 2023

ci-après dénommé « ENRx » ou le syndicat mixte.

### Exposé

Espaces naturels régionaux a fondé en 2011 le réseau collaboratif des acteurs et projets territoriaux « RECOLTE® ».

**Ce réseau a été créé pour offrir à ses utilisateurs de multiples opportunités d'usages et de pratiques collaboratives à l'interne ou avec leurs partenaires et contacts professionnels :**

- trouver des informations et des contacts utiles à vos missions ;
- accéder à de multiples communautés (métier, thématique, projet...) ;
- créer des espaces de travail partagés, publics ou privés ;
- communiquer vos savoir-faire et retours d'expérience...

Il est ouvert aux acteurs professionnels de toute structure, publique ou privée.

**Cette plateforme numérique collaborative est développée en mode service (Saas)**, par l'éditeur Jamespot, pour le compte d'Espaces naturels régionaux est accessible 24h/24h, 7j/7j, sur <https://recolte.jamespot.pro>.

**RECOLTE est devenu un outil numérique adopté et plébiscité par ses utilisateurs.** Parmi les résultats de l'enquête de satisfaction publiée en janvier 2017 : 3 utilisateurs sur 4 recommandent l'usage de cet outil à leurs pairs professionnels et les utilisateurs attribuent une note moyenne de 6,2/10 de satisfaction de l'outil au regard de leurs besoins professionnels.

Grâce à ses utilisateurs, **RECOLTE est devenu le premier réseau social territorial professionnel en région Hauts-de-France, qui comptait plus de 300 communautés** (projets, métiers, thématiques, territoriales, actualités) **et plus de 600 utilisateurs actifs en 2020.**

**La mutualisation de la plateforme collaborative RECOLTE souhaitée par les élus du comité syndical d'Espaces naturels régionaux est une réalité depuis 2013** (délibération du 7 février 2013).

**En 2021, 5 structures, têtes de réseaux, publiques ou privées, l'ont adopté comme support d'échanges d'information, de collaboration, de gestion de projets ou pour l'animation de leurs propres réseaux, de collaborateurs, d'acteurs, partenaires ou adhérents :**

- Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France
- Parc naturel régional de l'Avesnois,
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- Parc naturel régional Oise - Pays de France,
- Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Il est convenu :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de mise à disposition annuelle de la plateforme numérique RECOLTE® par ENRx au bénéfice du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France. **Elle stipule** en particulier, en vertu de la délibération du 8 février 2023 prise par les élus du comité syndical d'ENRx :

- **les engagements d'ENRx,**
- **les engagements du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France,**
- **le montant de la participation annuelle** aux frais d'accès et d'hébergement, pris en charge par le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France, selon le barème forfaitaire établi pour l'année 2023,
- **les conditions générales d'utilisation de RECOLTE®** annexées à la présente.

### **Article 2 : Engagements d'ENRx**

**Fondateur et gestionnaire de RECOLTE®, Espaces naturels régionaux** au titre de ses missions d'animation de réseaux et d'appui aux territoires, s'engage à assurer :

- **la contractualisation du service avec l'éditeur** de la plateforme (Jamespot) pour garantir l'accès des utilisateurs 24h/24h, l'hébergement, la sauvegarde et la restitution des données,
- **une formation à la création et à l'animation de communauté** pour les primo-fondateurs,
- **une animation permanente** de la communauté des fondateurs,
- **une assistance technique permanente,**
- **une formation des fondateurs** de communautés,
- **l'organisation d'un programme de sessions de mise à niveau pour développer et renforcer les usages adaptés des fonctionnalités de RECOLTE.**

Par ailleurs, ENRx anime une fois par an **un comité de gouvernance de RECOLTE**, pour innover ensemble et décider collectivement des évolutions du réseau. Ce comité **réunit les représentants des structures dont les salariés sont fondateurs de communautés. A ce titre, le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France y sera représenté.**

### Article 3 : Engagements du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France

Le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France s'engage à :

- **désigner un représentant** élu ou technicien, qui participera au comité de gouvernance de RECOLTE avec délégation pour les prises de décision relatives aux évolutions d'usages et fonctionnelles de RECOLTE ;
- **respecter et faire respecter** par ses salariés et les membres des communautés créées à leurs initiatives, **les conditions générales d'utilisation** de RECOLTE qui constituent la charte de bonne utilisation et de bonnes pratiques du réseau par ses membres-utilisateurs ;
- **verser la contribution financière** dans les conditions décrites aux articles 5 et 6 de la présente convention.

### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Il peut y être mis fin par l'un ou l'autre des contractants par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le 31 décembre de chaque année.

La présente convention est renouvelable annuellement par avenant, après décompte, au 31 décembre de chaque année, du nombre d'utilisateurs de la communauté de référence (la plus importante en nombre de membres), afin d'établir le montant de la participation aux frais définis à l'article 5.

### Article 5 : Participation aux frais

Le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux percevra une contribution forfaitaire d'accès des utilisateurs et d'hébergement des données établies selon un barème annuel.

Vu la délibération du 8 février 2023, le montant de **la contribution financière est fixé selon un barème annuel.**

Pour l'année 2023, le barème est établi sur la base de 4 échelons, dont le montant forfaitaire est établi à partir d'un nombre d'utilisateurs « plancher » pour chaque échelon, comme suit :

- **Echelon 1 : 2 à 24 utilisateurs**                      **150 € / an**
- **Echelon 2 : 25 à 49 utilisateurs**                      **375 € / an**
- **Echelon 3 : 50 à 99 utilisateurs**                      **750 € / an**
- **Echelon 4 : plus de 100 utilisateurs**                      **1500 € / an**

Afin d'établir le montant de la contribution à régler par les structures bénéficiant de la mise à disposition de RECOLTE® il est établi :

- à la signature de la première convention, un nombre cible d'utilisateurs par la structure demandant la mise à disposition ;
- au 31 décembre de chaque année, un décompte du nombre d'utilisateurs de toutes les communautés est effectué. **Le décompte est établi** non pas sur le nombre total des utilisateurs des communautés fondées par le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France mais **sur la communauté la plus importante en nombre d'utilisateurs.**

Vu les communautés fondées et le nombre de membres de ces dernières, dénombrés :  
**La communauté de référence pour établir le montant de la contribution forfaitaire 2023 est :**  
**« OCS2D »**

**La contribution forfaitaire du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France pour l'utilisation de RECOLTE sur l'année 2023 s'élève à la somme de 150 € net sans taxe, qui correspond à l'échelon n°1 du barème de l'année 2023.**

Les salariés du Le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France auront la **possibilité de créer de nouvelles communautés**, en fonction de leurs besoins professionnels, **sans engagement de frais supplémentaires pour l'année 2023.**

#### **Article 6 : Modalités de paiement**

La contribution forfaitaire du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France sera versée pour l'année 2023 **au plus tard le 30 novembre 2023, par règlement ou virement, à l'ordre de la Paierie régionale :**

- RIB : 30001 00468 C5980000000 76
- IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9800 0000 076
- BIC : BDFEFRPPCCT

*Non assujettie à la TVA*

Un titre de paiement sera établi et transmis par Espaces naturels régionaux au Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France.

#### **Article 7 : Non-respect des termes de la convention**

A défaut de règlement de la participation aux frais définis à l'article 5 ou à défaut du non-respect des conditions générales d'utilisation de RECOLTE<sup>®</sup>, ENRx se réserve le droit de mettre un terme à l'usage de la plateforme RECOLTE<sup>®</sup>, par les salariés du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France et de bloquer l'accès des utilisateurs aux communautés fondées par les salariés du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France.

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'en remettront exclusivement au Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **28/03/23**

Le Président du Syndicat mixte  
Espaces naturels régionaux



Monsieur Anthony JOUVENEL

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du PNR Oise - Pays de France

Monsieur Patrice MARCHAND